



Accord amiable signee. CREDIREC .URGENT

Par **tdm322**, le **21/05/2013** à **16:12**

bonjour j ai ete harceler par credirec pour une dette forclore
j ai craquer et j ai signer leurs accord amibale que j ai envoyer en lettre simple MAIS J AI ENCORE RIEN PAYER .
nest il trop tard
a t il des recours
un accord amiable de remboursement sur une dette non cause puisque forclore a t il une valeur juridique?
MERCI DE ME REPONDRE

Par **chaber**, le **21/05/2013** à **17:10**

bonjour
En acceptant de signer un accord amiable pour une dette forclore, vous avez interrompu cette forclusion. Il ne vous reste plus qu'à honorer cet accord.
Avant de signer vous auriez dû lire tous les articles du forum sur ces officines de recouvrement et leurs manoeuvres de harcèlement.

Par **tdm322**, le **21/05/2013** à **18:10**

merci de votre reponse
neanmoins pouvez vous m apportez plus de precisions .
le montant peut il etre discuter?
moi meme j ai gagner en cassation un proces donnees perdant
j ai signer un cheque de 162 000 euros suite a une escroquerie
la conclusion a ete , comme le montant n etait pas causé , il ne correspondait a rien pour celui qui voulait etre paye
ca ete juger dans mon sens .
pour cet accord amiable qui vaudrait reconnaissance de dette existe t il une jurisprudence.

Par **amajuris**, le **21/05/2013 à 18:24**

bsr,rnvous avez signé un accord qui vaut contrat et comme le dit le code civil un contrat vaut loi entre les parties.rndonc si une partie n'exécute pas le contrat, l'autre partie peut vous assigner en justice et demander en plus de la dette des dommages et intérêts.rncdt

Par **tdm322**, le **21/05/2013 à 18:27**

bonjour rnrnoui j aurais du lire le forum avant.excuser moi .rnrnd ' autres part si d ' aventure ca vaut reconnaissance de dette .rnrnquelle va etre la procedure maintenant de credirec.rnrnobtenir une reconnaissance de dette qui est forclose rnn est t il pas plutot une escroquerie ou extorsion de fondrnrnmerci a vous

Par **tdm322**, le **21/05/2013 à 18:30**

bonjour amatjurisrnrnje prend bonne note rnrnmais c est comme ce cheque , en droit bancaire si votre signature est au bas du cheque vous payer.rnrnpourtant la cour de cassation en a juger autrementnrheureusement ca met a l abri des escroquerie.rnrnpar analogie pour les contrats ca doit etre pareilrnrnon?

Par **tdm322**, le **21/05/2013 à 19:50**

bonjourrnrnderniere questionrnrnest il au moins possible de rediscuter le montant qui me parait exorbitantrnrnpres de 10 000 et revolving 3000 somme demander 3 ans apres le dernier paiement 24 000 ernrnmerci et bonne soiree a tous

Par **tdm322**, le **22/05/2013 à 11:33**

bonjourrnrnje vous tient au courant de l'affairernrnrnet je vais etre un peut plus precis.rnrndebut de l histoire rnrnje recois une mutitude d appel telephonique rnrportable et travail d une madame mi...rnrnrnelle se presente comme sofincornelle use de l intimidation , j y connait rien rnje lui explique mes accidents de la vie rndivorce , proces, sdf pendant un anrnpuis situation nouvelle depuis 3 mois et rattraper par impotsrnrnet saisie sur salaire par impots et pension alimentaire.rndonc insolvable pour 3 mois encore.rntout les ingredients sont la pour etre a la rue.rnrntout ca pour dire qu on est pas tous des truand et qu on cherche des truc pour pas payer les credits.rnrnquand te a la rue tu peut rien faire.rnrnelle m envoie par mail un accord amiablernrnil y a la somme globale et la reference sofinco.rnrnun accorde de rembourser 1000 e par mois du 31 mai au 28 02 2014 en 10 mensualites. aucune date pour les mensualitesrnrnje griffe une signature et renvoi en lettre simplernnrtranquille une semaine rnrpuis les coup de fil reprennent de plus belle pour obtenir 10 chequesrnrnetant interdit

bancaire elle semble pas comprendre que je n ai pas de chequie
je fini par ne plus
repondre entre temps je recherche sur internet et je decouvre tout sur credirec mais trop
tard.
hier je poste , et je comprend ce qu est une forclusion.
donc trop tard je me dit.
nj
envoie un mail hier pour dire que j allais honorer et que je ne pouvais payer que par
virement.
surprise ce matin je recois un courrier lettre simple de credirec
ndater du 21
mai donc posterieur a l accord du 5 avril
qui dit
madame monsieur,
nderniere relance
amiable
malgre nos diverses relances vous n avez pas pris contact avec notre service
amiable ,
nous vous rappelons que vous restez redevable de 24 000 euros
par
consequent vous devez imperativement
soit nous adresser la somme de 24 000 e
soit
me contacter dans les plus brefs delais
afin de mettre en place un accord de reglement.
na
default , nous mettrons fin a la gestion amiable de cette creance et nous en aviserons votre
creancier qui decidera des suites a donner a cette affaire.
la je comprend plus
rien.
qui peut m eclairer s il vous plait.
merci

Par **Marion3**, le **22/05/2013** à **12:22**

Bonjour,
Je ne peux que vous renvoyer aux réponses de chaber et d'amatjuris.
Cdt

Par **tdm322**, le **22/05/2013** à **12:44**

merci marion chaber et amatjuris
mais sur l accord j ai le droit de payer du 18 au 28
fevrier 1000 eurs par jour ou pas ,vus que ya pas de date de mensualites.
na me permettrai
de gagner du temps.

Par **chaber**, le **23/05/2013** à **10:36**

bonjour
je pense que vous pourriez tenter de demander le montant exact de la dette
initiale, sans vous engager davantage

Par **pat76**, le **23/05/2013** à **17:59**

Bonjour
Arrêt de la 1ère Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 17 juillet
1996; Bull. Civ. I, n° 329, pourvoi n° 94-13875:
" Le délai biennal prévu par l'article L 311-
37 du Code de la Consommation (L 311-52 nouveau) est un délai de forclusion qui n'est donc
susceptible ni d'interruption ni de suspension.
Par suite, la reconnaissance de dette
pouvant être déduite de la reprise des paiements par voie de prélèvement automatique
effectués sur le compte de l'emprunteur demeure sans effet sur le cour du délai."
A bon
entendeur...

Par **JUDGE**, le **26/05/2013** à **22:50**

Bonjour,
Nous connaissons bien les méthodes de "Credirec".
Ne signez rien, ne leur envoyez pas d'argent.
Mais à vous lire, j'ai l'impression que vous leur avez donné votre accord par écrit pour leur régler la somme réclamée! Merci de me le préciser!
Sinon, dans un premier temps, il faut que vous leur demandez de vous envoyer la copie de l'ordonnance du jugement.
Et puis, lorsqu'on vous téléphone, glissez leur gentiment qu'il y a une chose qui s'appelle "harcèlement".
A bientôt.

Par **lalolita**, le **27/05/2013** à **21:12**

bonjour
suite à un impayé de facture bouygue au nom de ma mere mais c'est moi qui utilisé le telephone et les factures etaient prélevées de mon compte
ma mere a eu appel de eos credirec la harcele pratiquement tous les 2 jours je les ai appelé moi meme pour expliquer la situation que c'était moi qui avais ce telephone et que cela était prelevé de mon compte que ma mere na rien a voir avec ça ils me disent c'est à son nom faut qu'elle paye
je me suis arrangé avec eux pour avoir un echancier il me propose de payer 100e par mois pendant x temps mais voila on a reçu aucun courrier juste des appels telefoniques et un mail
non ne peut pas repondre avec les coordonnées de leur rib pour faire le virement permanent
le souci c'est que ma banque s'est trompée de date au lieu de commencer le 15/05/2013 cela commence le 15/06/2013 donc n'ayant pas reçu de virement ce mois ils recommencent le harcèlement téléphonique aupres de ma mere
je les ai rappelé pour expliquer de la me parle tres mal me dit si d'ici le 31 pas de virement fait l'arrangement est caduc vous devrez payer la somme totale (pas moi mais ma mere car c'est à son nom) si pas de paiement il y aura d'autre poursuites
de plus je ne refuse pas de payer juste un souci de date j'ai meme la photocopie de virement permanent mis en place mais ils s'en foutent je peux faire quoi car ça serai a mon nom je m'en tape mais c'est au nom de ma mere merci de vos reponses
Tapez votre texte ici pour répondre ...j'ai rien signé encor avec eux cela c'est fait juste par telephone
merci

Par **Marion3**, le **27/05/2013** à **21:16**

Bonjour,
Quelle est la date de votre dernier règlement ?
S'il date de plus de deux ans, la dette est prescrite. Vous ne devez rien régler et surtout ne pas reconnaître votre dette.
Cdt

Par **leRat93**, le **12/06/2013** à **16:47**

TDM322,
BJR,
Prenez un avocat, car là il y a 24000 euros en jeu!!!!
Devant un juge il faut un dossier en béton avec pleins de numéros d'articles. Le blabla ils s'en foutent.